

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CFI - COMPAGNIE FONCIERE INTERNATIONALE

Société anonyme au capital de 25.626.720 €.
Siège social : 72, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris.
542 033 295 R.C.S. Paris.

Avis préalable

Mmes et MM les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le 18 avril 2013 à 11 heures au 72, rue du Faubourg Saint Honoré à PARIS (75008)** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

I. Ordre du jour.

1. Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
2. Lecture du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes ;
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs ;
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
6. Prélèvement sur le poste prime d'émission d'une somme de 3.231,13 € destinée à être distribuée ;
7. Affectation du résultat et distribution d'un dividende ;
8. Approbation des conventions visées par l'Article L.225-38 du Code de commerce ;
9. Autorisation à donner au conseil d'administration de faire acheter ses propres actions par la Société dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 5 % de son capital social ;
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Emmanuel Rodocanachi ;
11. Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Alain Benon ;
12. Pouvoirs pour les formalités.

II. Projet de résolutions.

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et quitus aux administrateurs*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 2.539.245,99 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense exclue des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport de gestion du conseil d'administration contenant le rapport sur la gestion du groupe, du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration.

Troisième résolution (*Prélèvement sur le poste prime d'émission d'une somme de 3.231,13 € destinée à être distribuée*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, décide, sur proposition du conseil d'administration, de prélever sur le poste prime d'émission une somme de 3.231,13 € destinée à compléter la somme distribuable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice et distribution d'un dividende*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012, décide, sur proposition du conseil d'administration :

d'affecter le résultat de	2.539.245,99 €
augmenté du report à nouveau créditeur figurant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2012	3.110,40 €
augmenté du montant prélevé sur la prime d'émission au titre de la troisième résolution	3.231,13 €
Soit un total de	2.545.587,52 €
en totalité au dividende.	

L'assemblée générale décide en conséquence la distribution d'un dividende de 2,98 € par action de la Société.

Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un euro par action, soit un montant global de 854.224 €, versé le 31 juillet 2012 suite à la délibération du conseil d'administration du 20 juillet 2012, le solde du dividende s'élève à 1,98 euros par action soit un montant à distribuer de 1.691.363,52 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que cette distribution, dans son intégralité, n'est pas éligible à l'abattement de 40 %.

Le dividende sera mis en paiement le 26 juillet 2013, le paiement effectif n'intervenant, conformément aux dispositions en vigueur, que trois jours de négociation après la décision de mise en paiement. Cette distribution de dividendes sera effectuée en numéraire au profit de tout porteur d'une ou plusieurs actions de la Société au jour de sa mise en paiement.

Les dividendes correspondant aux actions qui seront détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'Article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée prend acte qu'au titre des trois derniers exercices clos, la Société a procédé aux distributions suivantes au profit de ses actionnaires :

— Exercice clos le 31 décembre 2011 : distribution d'un dividende d'un montant global de 1.913.461,76 €, soit 2,24 € par action de la Société, décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 19 avril 2012, ladite distribution, dans son intégralité, n'ayant pas été éligible à la réfaction de 40 % ;

— Exercice clos le 31 décembre 2010 : distribution d'un dividende d'un montant global de 1.563.229,92 €, soit 1,83 € par action de la Société, décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 11 avril 2011, ladite distribution ayant été éligible à la réfaction de 40% lorsque cette dernière était applicable ;

— Exercice clos le 31 décembre 2009 : distribution au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un dividende d'un montant global de 179.387,04€, soit 0,21 € par action de la Société, décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires le 31 mars 2010, ladite distribution ayant été éligible à la réfaction de 40 % lorsque cette dernière était applicable.

Cinquième résolution (*Approbaton des conventions visées par l'Article L. 225-38 du Code de commerce*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'Article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune convention réglementée n'a été conclue par la Société au cours de l'exercice écoulé et prend acte, en tant que de besoin, de la continuation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 des conventions autorisées antérieurement.

Sixième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'Administration de faire acheter par la Société ses propres actions dans la limite d'un nombre d'actions au maximum égal à 5 % de son capital social*). — Conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre à la Société de procéder à l'animation du marché secondaire ou d'améliorer la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF.

Ces achats d'actions pourront être effectués par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du capital social, ce seuil étant apprécié conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 2.776.215 euros et décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 65 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

— de décider la mise en oeuvre de la présente autorisation,

— de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation boursière en vigueur,

— d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera les actionnaires réunis en assemblée ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

La présente autorisation annule et remplace l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 avril 2012 aux termes de sa sixième résolution.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Rodocanachi*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Emmanuel Rodocanachi, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alain Benon). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, et connaissance prise du rapport du conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Alain Benon, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Neuvième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

— de la procuration de vote ;

— de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B) Mode de participation à l'assemblée générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP Paribas Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en précisant le Nom de la Société concernée, la date de l'assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CFI – Compagnie Foncière Internationale, 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de

l'assemblée générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : CFI – Compagnie Foncière Internationale, 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.cfi-france.com à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée, soit le 28 mars 2013.

Le Conseil d'Administration.

1300522